



## SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil académique plénier du 20 septembre 2024

N° délibération		page
CAC 6- 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procès-verbal du 22 mars 2024</li></ul>	1
CAC 7- 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procès-verbal du 12 avril 2024</li></ul>	2
CAC 8 – 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.enseignant.es chercheur.es : pce</li></ul>	3

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération CAC n° 6 -2024**

**Point 1- Projets de procès-verbaux**

**1-a - séance du 22 mars 2024**

---

Membres en exercice : 79

**Vote du conseil académique**

Votants : 45

Présent.es : 35

Représenté.es : 10

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Document en annexe : procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 22 mars 2024

**Le procès-verbal du conseil académique plénier du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :  
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

25 OCT. 2024

25 OCT. 2024

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération CAC n° 7- 2024**

**Point 1- Projets de procès-verbaux**

**1-b- séance du 12 avril 2024**

---

Membres en exercice : 79

**Vote du conseil académique**

Votants : 45

Présent.es : 35

Représenté.es : 10

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Document en annexe : procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 12 avril 2024

**Le procès-verbal du conseil académique plénier du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :*

**25 OCT. 2024**

*Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

**25 OCT. 2024**

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4, l'article R712-13 et suivants ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération CAC n° 8- 2024**

**Point 7- Actualisation de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'Université Rennes 2**

En l'absence de candidature potentielle au sein du conseil académique, un appel à candidatures a été envoyé aux femmes PRCE et personnels assimilés de l'Université. Les candidatures reçues sont les suivantes :

Raphaëlle ANGELESCU  
Françoise LE ROUX  
Guénola PONDEMER DEWULF  
Gaël ZANOL-FAVRE

---

Membres en exercice : 79

**Vote du conseil académique**

Votant : 1  
Présent : 0  
Représenté : 1

Raphaëlle ANGELESCU : 0  
Françoise LE ROUX : 0  
Guénola PONDEMER DEWULF : 1  
Gaël ZANOL-FAVRE : 0

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Guénola PONDEMER DEWULF est élue à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'Université Rennes 2, en remplacement de Stéphanie LE SAUX.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :  
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

25 OCT. 2024

25 OCT. 2024